

Fait à Quetigny le 17/04/2026

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nous, Maire de la commune de Quetigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 1995 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'appel à candidatures communiqué auprès des associations locales œuvrant dans les domaines mentionnés à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les candidatures reçues ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de désigner, parmi les personnes proposées par les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, les membres du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que doivent notamment être représentées :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Les associations familiales ;
- Les associations de retraités et de personnes âgées ;
- Les associations de personnes handicapées ;

Considérant que les personnes dont les noms suivent remplissent les conditions requises ;

ARRETONS

Article 1 :

Sont désignés en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Quetigny, en tant que représentants des associations :

Au titre des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :

Madame GAUTHIER Mireille, Secours Populaire
Monsieur BOULLE Yves, Croix Rouge

Au titre des associations familiales : Mme DEFOSSEZ Bernadette, UDAF

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20260417-SO20042026AR01-AI
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026

Au titre des associations de retraités et de personnes âgées : M. BROYER Michel, IURRARD

Au titre des associations de personnes handicapées : M. ALI MOHAMED Abdou, VYV

Article 2 :

Les membres désignés à l'article 1 siègent pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché et dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de la Côte-d'Or.

Isabelle PASTEUR

Maire de Quetigny

Présidente du CCAS de Quetigny

Vice-présidente de Dijon Métropole



Notification est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or
- Associations concernées : Croix Rouge, IURRARD, Secours Populaire, UDAF, VYV.